

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PROCEDURE D'INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	5
PRESENTATION DU PROJET	7
1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	7
1.2 PRESENTATION DU SITE ACTUEL.....	7
1.3 ACTIVITES DEMANDEES.....	9
2.1 ZONAGES DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS.....	12
LOCALISATION DE L'INSTALLATION	15
2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE	15
2.3 SITUATION CADASTRALE.....	18
2.4 REGLEMENT ACTUEL D'URBANISME	20
1.7.1. <i>PLU de Liancourt-Saint-Pierre</i>	20
1.7.2. <i>POS de Lierville</i>	20
1.7.3. <i>POS de Lavilletterte</i>	21
ENONCE DES SERVITUDES ENVISAGEES	23
2.5 SERVITUDES LIEES AU STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX	23
2.6 LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA BANDE DES 200 METRES ET PAR LES SERVITUDES	25
2.7 OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES SERVITUDES ENVISAGEES	27
ANNEXES	29

INTRODUCTION

La société SITA Ile-de-France souhaite créer une extension de son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux localisée sur le site du Bochet.

En vertu de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, des articles L515-12 et R.512-26 à R.512-31 du Code de l'Environnement, et suite aux démarches entreprises par la société SITA Ile-de-France, la société SITA Ile-de-France demande au préfet de l'Oise de bien vouloir instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées par des impacts ou des dangers liés à certaines activités de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Liancourt-Saint-Pierre

Le présent dossier de demande d'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique est déposé concomitamment au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La société SITA Ile-de-France souhaite que les enquêtes publiques relatives à la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter et à la demande d'institution de la S.U.P. soient menés conjointement afin, de faciliter l'information du public et sa compréhension du dossier.

PROCEDURE D'INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La procédure d'institution des servitudes d'utilité publique est précisée aux articles L.515-9 du Code de l'Environnement et aux articles 24-1 à 24-8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

L'institution de servitudes d'utilité publique est décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation, soit à la requête de l'exploitant ou des maires des communes d'implantation, soit à l'initiative du préfet.

Lorsque le préfet est saisi d'une demande d'institution de servitudes, il arrête le projet correspondant sur le rapport de l'Inspection des Installations Classées et après consultation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que du service chargé de la sécurité civile.

Le demandeur de l'autorisation et les maires ont, avant mise à l'enquête, communication du projet.

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles R.512-14 à R.512-16 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux et l'enquête publique relative à la demande d'institution de S.U.P. sont menées conjointement.

L'avis d'enquête publique mentionne le périmètre ainsi que les servitudes envisagées.

Les conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre des servitudes sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune d'implantation de l'installation est consulté dans les mêmes conditions que l'exploitant telles que précisées par le dernier alinéa de l'article 6bis et par le deuxième alinéa de l'article R.512-16 du Code de l'Environnement.

Ces conditions sont les suivantes : *« Une copie du rapport établi à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile ».*

En outre, dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque l'exploitant et lui communique sur place les observations écrites et orales en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Par ailleurs, de la même manière que pour le mémoire de l'exploitant ou du commissaire, toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation de l'installation du mémoire en réponse du maire de ladite commune.

Au vu du dossier de l'enquête et de l'avis du ou des conseils municipaux, l'inspection des installations classées, après consultation de la DDT et du service chargé de la sécurité civile et, le cas échéant, des autres services intéressés, établit un rapport sur les résultats de l'enquête et ses conclusions sur le projet.

Le rapport et ses conclusions sont soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. L'exploitant et les maires des communes d'implantation ont la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Ils doivent être informés par le préfet, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoivent simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions de l'inspection des installations classées.

L'acte instituant les servitudes est notifié par le préfet aux maires concernés et à l'exploitant.

Il est notifié, par le préfet, à chacun des propriétaires, des titulaires de droit réels ou de leurs ayants droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus.

En vue de l'information des tiers, l'acte fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement (affichage en mairie, publication dans des journaux, etc.). Les frais de cette publicité sont à la charge de l'exploitant.

Conformément à l'article R. 515-27 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique comprends :

- une notice de présentation présentant le cadre de la demande du projet, et les parcelles riveraines ainsi que leurs propriétaires concernées
- l'énoncé des règles de servitudes envisagées.

En annexes, sont présentés les plans suivants :

- un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes,
- un plan parcellaire faisant apparaître les terrains et bâtiments avec leurs affectations.

PRESENTATION DU PROJET

1.1 Présentation du demandeur

Dénomination sociale de l'entreprise :	SITA ILE DE FRANCE
Nom commercial :	SITA ILE DE FRANCE
Siège social :	19 rue Emile DUCLAUX 92 150 SURESNES
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
N° SIRET :	662 014 489 00758
Code A.P.E.-N.A.F. :	3811Z – Collecte des déchets non dangereux
Capital social :	9 046 234 Euros
N° de RCS :	NANTERRE B 662 014 489
Téléphone : 01 40 80 60 00 /	Fax : 01 40 80 60 01

1.2 Présentation du site actuel

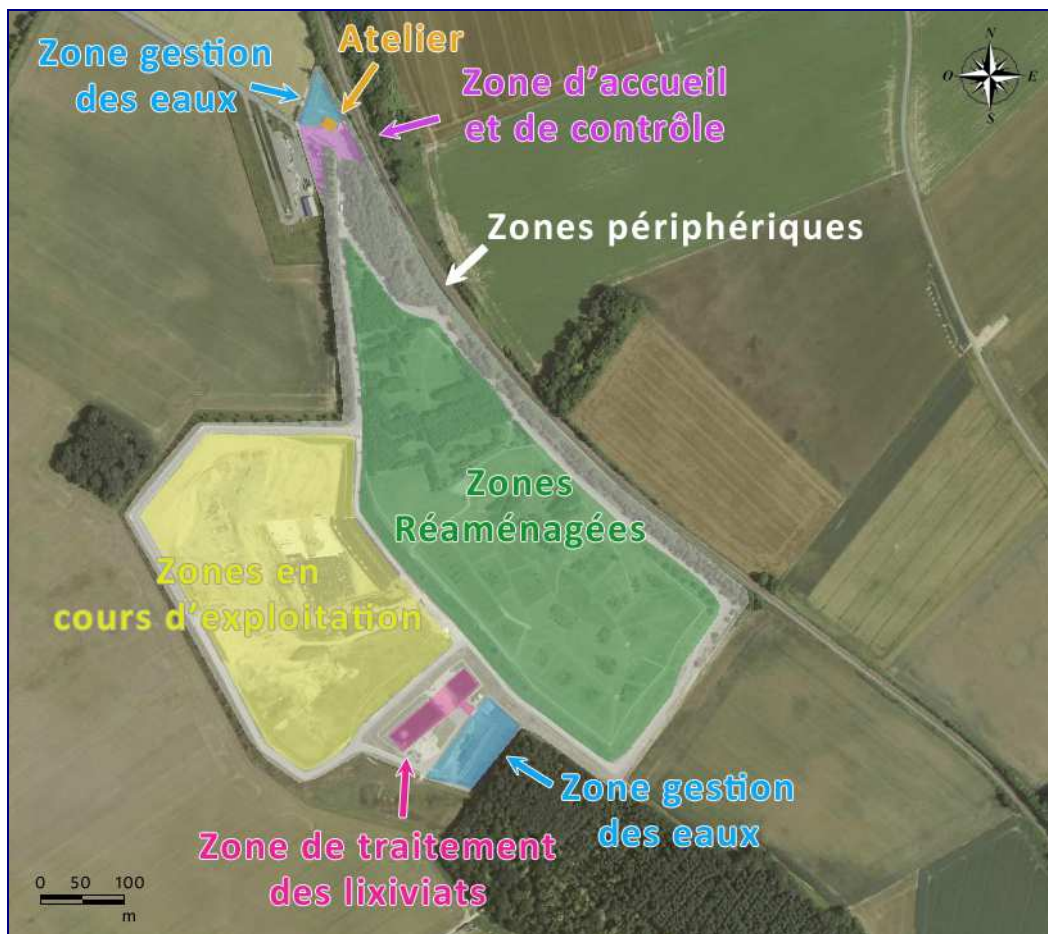
L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Liancourt-Saint-Pierre est actuellement subdivisée de la manière suivante :

- La zone d'accueil et de contrôle : espace aménagé pour recevoir et contrôler les véhicules apportant les déchets. C'est sur cette zone que sont également aménagés le pont bascule, les locaux administratifs et sociaux, le parking, l'atelier... ;
- La zone d'exploitation : Le site est divisé en 2 grandes zones d'exploitation :
 - Liancourt 1 (LSP1) qui est d'ores et déjà réaménagé ;
 - Liancourt 2 (LSP2) en cours d'exploitation ;
- La zone technique destinée à la gestion et au traitement du biogaz : Elle permet de traiter le biogaz produit par les zones de stockage de déchets non dangereux ;
- La zone technique destinée à la gestion et au traitement des lixiviats : Les lixiviats sont drainés gravitairement vers un puits de collecte à partir duquel ils sont pompés pour être stockés dans deux bassins équipés d'un système d'homogénéisation de

type aérateur. Les lixiviats sont ensuite traités par ultra filtration et osmose inverse grâce à une unité mobile.

- Les zones de gestion et de contrôle des eaux ;
- Les zones périphériques : elle correspond aux aires en périphérie de l'exploitation constituées des dispositifs de protection visuelle, de détournement des eaux extérieures, de la clôture, des voies de services, etc.

Les différentes zones constituant l'ISDND actuelle sont localisées au niveau de la figure suivante.



Zonage de l'installation actuelle

1.3 Activités demandées

Dans le cadre du projet d'extension de la société SITA Ile-de-France, les activités demandées concerne :

- L'exploitation de 10 nouveaux casiers situés au Sud-est du site actuel, d'une capacité totale de 1 244 900 m³ ;
- Le traitement de lixiviats en provenance d'autres installations de stockage par l'unité de traitement centralisée qui sera mise en place, in-situ, dans le cadre du projet.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne :

- Un tonnage de déchets non dangereux entrants annuel moyen de 120 000 tonnes et maximum de 150 000 tonnes. A cela, il faut ajouter 10 % de matériaux de recouvrement qui seront, dans le cadre de la présente demande, constitués de terres polluées disposant des caractéristiques acceptables pour le stockage en ISDND. Ainsi, la demande concerne un **tonnage moyen total de 132 000 t/an** et un **tonnage total maximum de 165 000 t/an**.

L'installation sera exploitée en 10 casiers, hydrauliquement indépendants. La capacité de stockage de déchets est de **1 244 900 m³** sur la durée de vie de l'exploitation et la densité des déchets compactés est considérée à **1 tonne/m³**. La quantité totale de déchets sera de **1 244 900 tonnes** en fin d'exploitation.

En considérant le tonnage total moyen de 132 000 t/an, l'installation de stockage sera donc comblée en **10 ans environ**.

- **Un volume annuel maximum de 11 000 m³ de lixiviats externes entrants**. Les lixiviats en provenance d'autres installations viendront compléter les volumes produits par le site de Liencourt Saint Pierre afin d'optimiser le fonctionnement de l'unité de traitement en fonction du volume de biogaz à valoriser. Le volume annuel de lixiviat externe entrant variera donc en fonction de la production de biogaz et de lixiviats de l'ISDND de Liencourt-Saint-Pierre.



Plan de masse de la zone d'extension

Au titre des articles L.511-2 et R.511-9 et suivants du Code de l'Environnement, les activités projetées sur l'installation sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les numéros suivants :

N°	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnés au 3.	Installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de réception de : 132 000 t/an moyen et de 165 000 t/an maximum	A	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de réception de : 132 000 t/an moyen et de 165 000 t/an maximum	A	3 km
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 : 1) Supérieur ou égale à 10 t/jour	Installation de traitement des lixiviats internes et des effluents industriels externes : 13 000 m ³ /an avec un maximum à 45 t/jour	A	2 km

3531	Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires	Installation de traitement des lixiviats internes et des effluents industriels externes : 13 000 m ³ /an avec un maximum à 45 t/jour	A	3 km
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	Unité de traitement des lixiviats pour une puissance thermique évacuée strictement inférieure à 3 000 kW	DC	-
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2 - Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Citerne double paroi d'une capacité totale équivalente de 5 m³ . Stock inférieur à 50 t au total	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 1. Supérieur à 40 000 m ³ ; 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³ ; 3. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Poste de distribution de fioul pour un volume annuel de carburant distribué de 22 m³ .	NC	-

A : Installation Classée soumise à Autorisation
 NC : Installation Non Classée

2.1 Zonages des activités et équipements

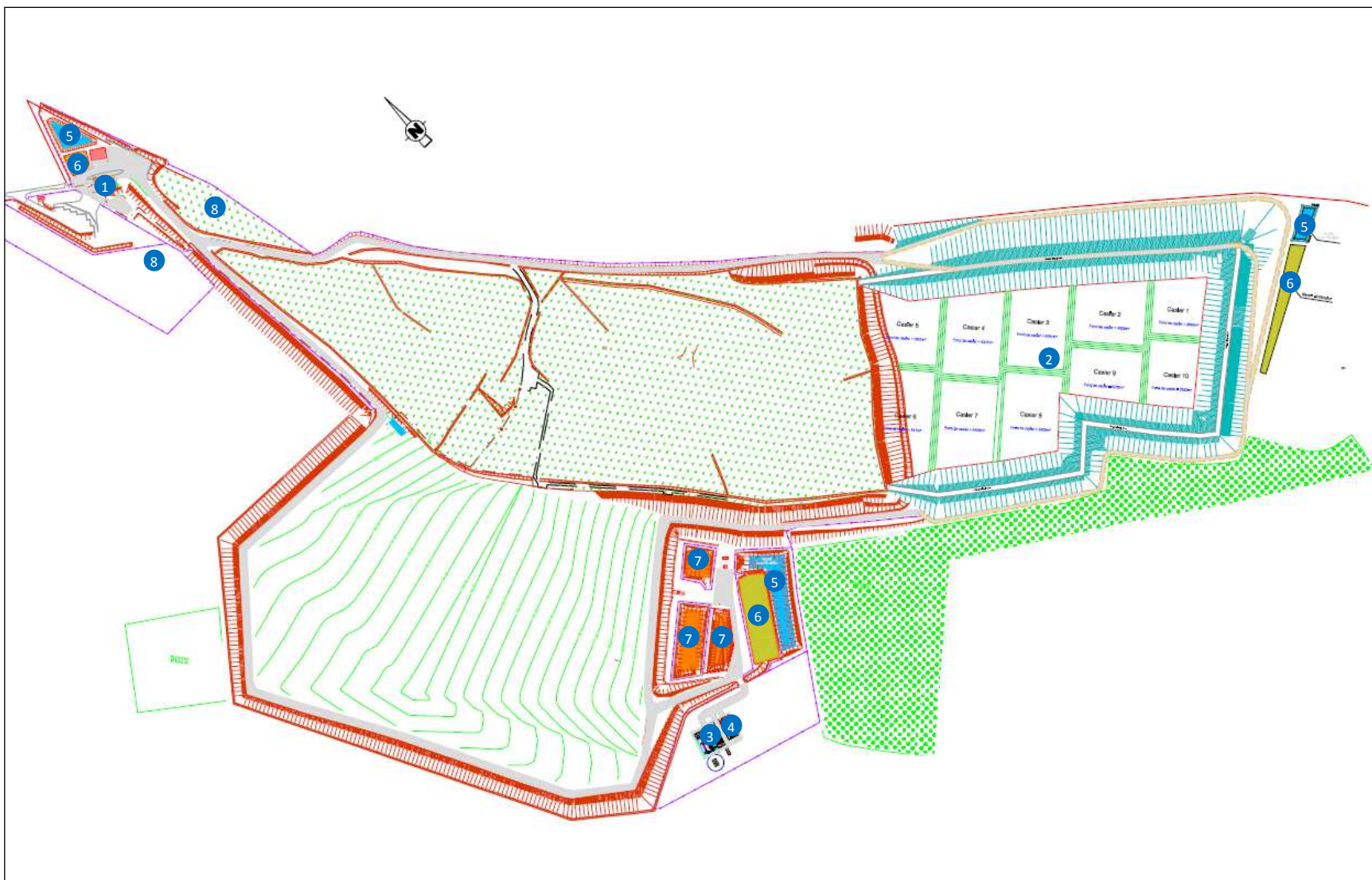
La demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concerne les activités suivantes :

- 1 : la zone d'accueil et de contrôle ;
- 2 : l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- 3 : la zone de traitement des effluents liquides ;
- 4 : la zone de traitement et de valorisation des effluents gazeux ;
- 5 : les zones de contrôle des eaux pluviales ;
- 6 : Les bassins d'infiltration des eaux ;
- 7 : Les zones de contrôle des lixiviats ;
- 8 : la zone périphérique ;

Le fonctionnement des activités concernées par le projet d'extension est décrit précisément au sein du dossier technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'extension de **la zone de stockage de déchets non dangereux** s'étend sur une surface de 9,5 ha.

En outre, **chaque casier** ne s'étend que sur 6 500 m² environ, **soit moins de 2 % de la surface totale du site.**



Zonage des activités de l'installation

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.2 Situation géographique

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Liancourt-Saint-Pierre est actuellement localisée sur 2 communes : Liancourt-Saint-Pierre et Lierville.

Le projet d'extension de l'ISDND, qui sera appelé LSP3 dans la suite de ce dossier, est quant à lui localisé sur les communes de Lierville et Lavilletterte.

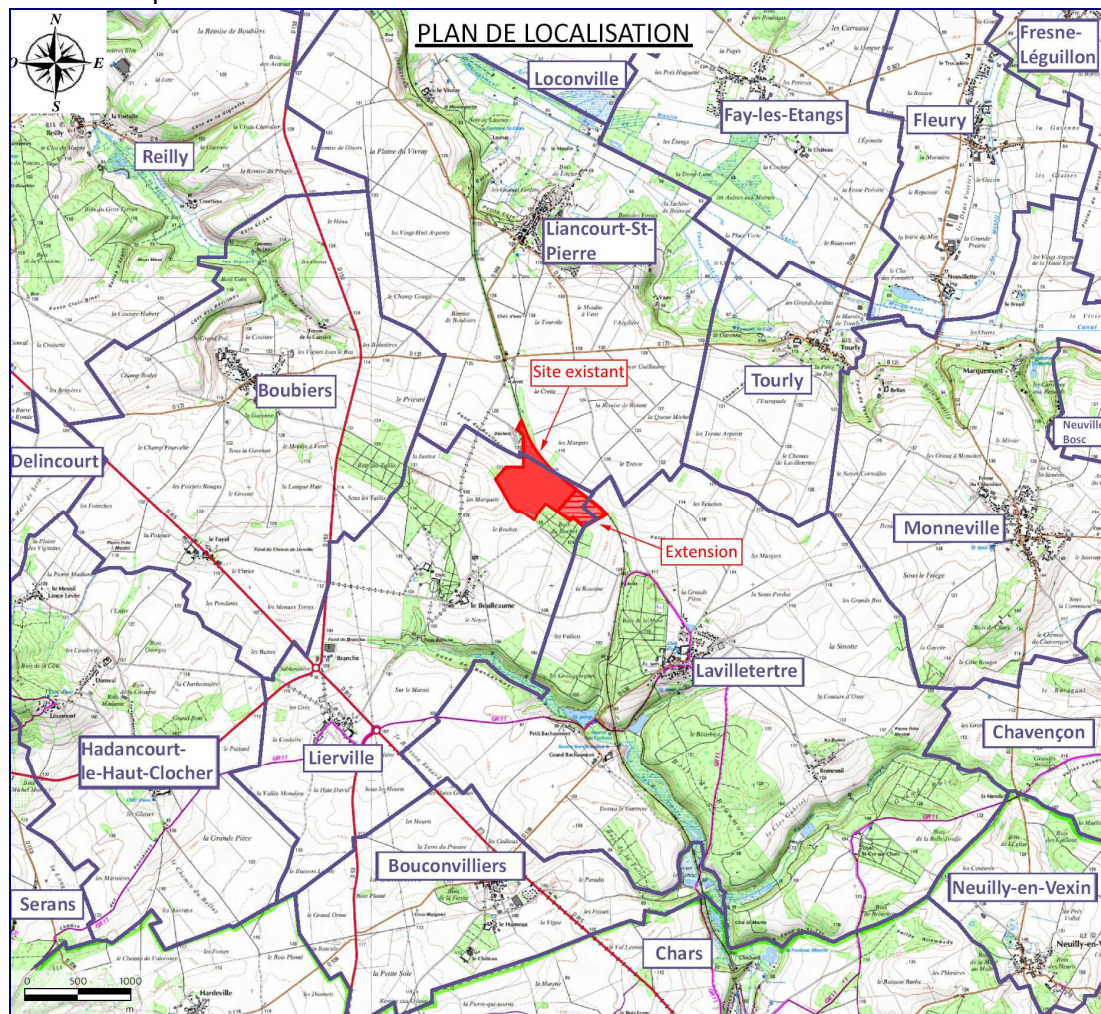
Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte appartiennent toute trois :

- A la région Picardie ;
- Au département de l'Oise (60) ;
- A l'arrondissement de Beauvais ;
- Au canton de Chaumont-en-Vexin ;
- A la communauté de communes du Vexin Thelle.



Localisation régionale

Les communes voisines de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte sont représentées sur la carte ci-après :



Communes voisines de Liancourt-Saint-Pierre

Le tableau suivant indique les distances à vol d'oiseau entre le site du projet et les centres-bourgs de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte et ceux des communes voisines.

Bourg	Distance et direction par rapport au projet
Lavilletterte	1,7 km au Sud Sud-est
Liancourt-Saint-Pierre	2 km au Nord Nord-est
Boubiers	2,6 km au Nord-ouest
Tourly	2,7 km à l'Est Nord-est
Lierville	2,8 km au Sud-ouest
Fay-les-Etangs	3,7 km au Nord-est
Bouconvilliers	3,7 km au Sud Sud-ouest
Monneville	4,1 km à l'Est Sud-est
Hadancourt-le-haut-Clocher	4,5 km au Sud-ouest

Loconville	4,6 km au Nord Nord-est
Reilly	5 km au Nord-ouest

Sur le plan régional, le site du projet se trouve à (distance à vol d'oiseau) :

- 6,5 km au Sud de Chaumon-en-Vexin, chef-lieu de canton ;
- 28,5 km au Sud-ouest de Beauvais, préfecture du département de l'Oise ;
- 57 km de Paris, capitale française ;
- 82,5 km au Sud-ouest d'Amiens, préfecture de Picardie.

Par la route, le site du projet se situe à environ 9 km de Chaumon-en-Vexin, à 38 km de Beauvais, 69 km de Paris, et 103 km d'Amiens.

Localisé au Nord-est de la commune de Lierville, et au Nord-ouest de Lavillettertre, le site relatif à l'extension de l'installation de stockage se repère sur la carte I.G.N. au 1/25 000 « Chaumon-en-Vexin » n°2212 O avec les coordonnées Lambert II étendu suivantes :

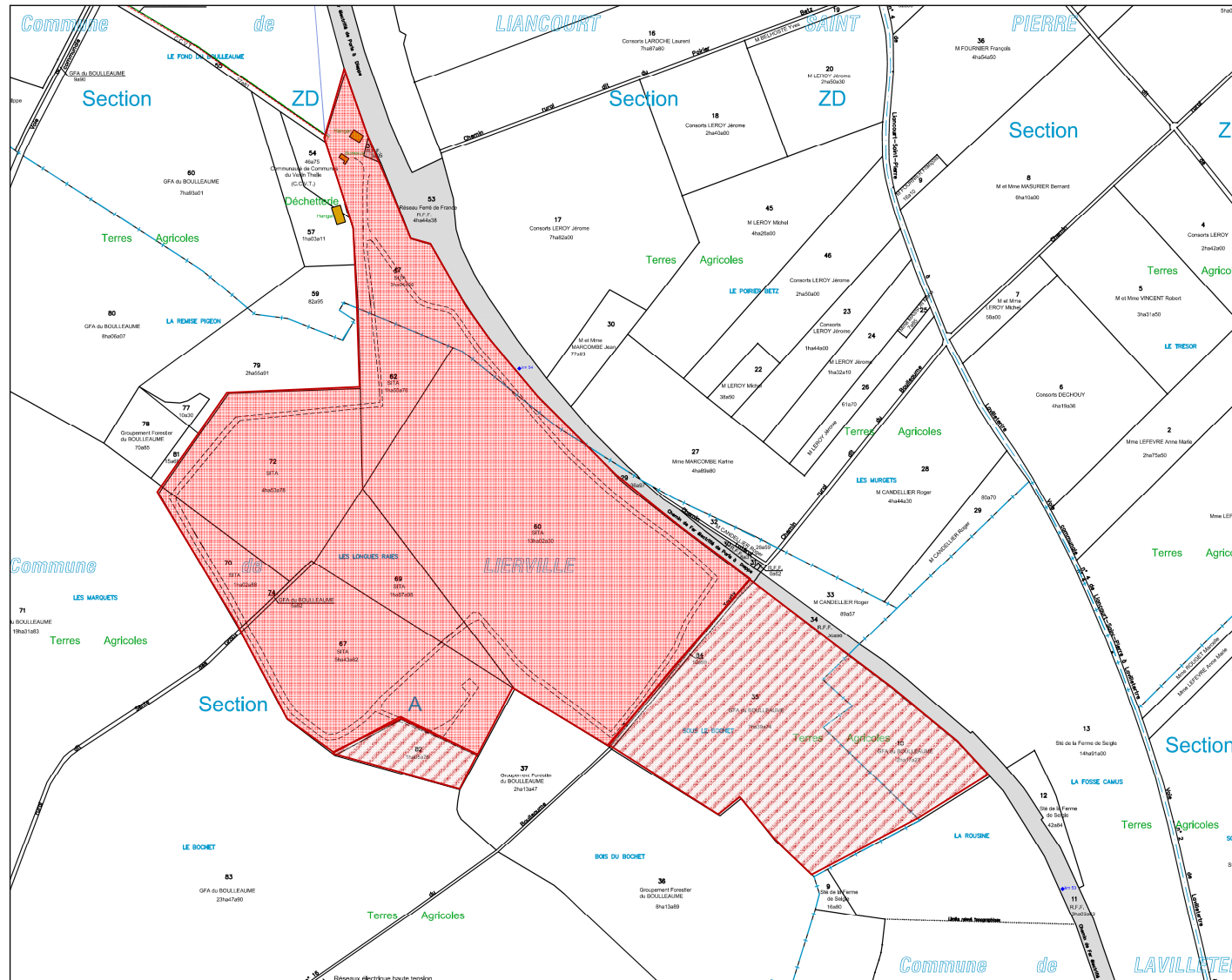
Angle Nord	X1 = 569207 Y1 = 2468213	Angle Sud	X2 = 569306 Y2 = 2467840
Angle Est	X3 = 569518 Y3 = 2467959	Angle Ouest	X4 = 569040 Y4 = 2467993

2.3 Situation cadastrale

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des parcelles cadastrales correspondant à l'ISDND actuelle, et celles correspondant à la zone d'extension, objet de la présente demande.

Localisation	Communes	Sections cadastrales	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par l'installation
Ancienne ISDND	Liancourt-Saint-Pierre	ZD	47	Le Fond du Boulleaume	30 486 m ²	30 486 m ²
	Lierville	A	60	Les Longues Raies	130 230 m ²	130 230 m ²
	Lierville	A	62	La Remise Pigeon	15 576 m ²	15 576 m ²
	Lierville	A	67	Le Bochet	54 362 m ²	54 362 m ²
	Lierville	A	69	Les Longues Raies	18 798 m ²	18 798 m ²
	Lierville	A	70	Les Marquets	10 288 m ²	10 288 m ²
	Lierville	A	72	La Remise Pigeon	45 378 m ²	45 378 m ²
	Lierville	A	74	Les Marquets	582 m ²	582 m ²
Extension de l'ISDND	Lierville	A	35	Sous le Bochet	73 974 m ²	73 974 m ²
	Lierville	A	84	Chemin rural n°16	1 059 m ²	1 059 m ²
	Lierville	A	82	Le Bochet	10 576 m ²	10 576 m ²
	Lavillettertre	ZF	10	La Rousine	21 727 m ²	21 727 m ²
TOTAL Extension						107 336 m²
TOTAL ISDND						413 036 m²

La société SITA Ile-de-France possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet.



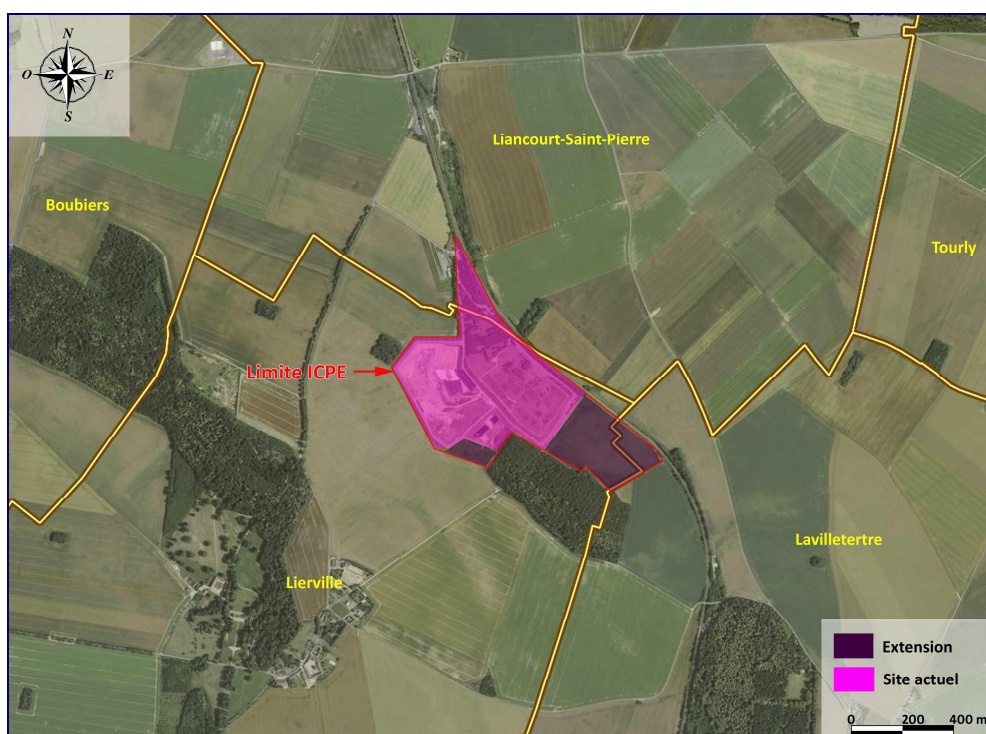
Carte cadastrale

2.4 Règlement actuel d'urbanisme

Les parcelles visées par le présent projet d'extension sont situées sur deux communes ayant pour document d'urbanisme :

- Commune de Lierville : plan d'occupation des sols (POS) adopté le 26 Février 2002 ;
- Commune de Lavilletterte : plan d'occupation des sols (POS) adopté le 03 juillet 2000.

Il est à noter que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est également concerné par le PLU de Liancourt-Saint-Pierre. En effet, l'entrée du site et une partie du site LSP1 est située sur le territoire communal de Liancourt-Saint-Pierre.



1.7.1. PLU de Liancourt-Saint-Pierre

La commune de Liancourt-Saint-Pierre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Arrêté le 1^{er} juillet 2005, ce document d'urbanisme a été approuvé le 1^{er} septembre 2006.

Le site de l'ISDND du Bochet est compatible avec le PLU de Liancourt-Saint-Pierre.

1.7.2. POS de Lierville

La commune de Lierville dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document d'urbanisme a été approuvé le 26 février 2002. Le POS de la commune est actuellement en cours de révision afin de doter la commune d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les parcelles visées par le présent projet d'extension sont actuellement situées en zone NC du POS de Lierville.

Conformément au règlement du POS de cette zone, sont admis :

- Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

Le projet d'extension est donc bien compatible avec le POS.

En effet, les installations de stockage de déchets non dangereux et de jurisprudence constante se définissent comme des installations assurant un service d'intérêt général destinées à répondre à un besoin collectif de la population.

Il s'agit donc bien d'une « installation présentant un caractère d'intérêt général » et même d'une installation « contribuant au fonctionnement des services destinés au public ».

1.7.3. POS de Lavilletterte

La commune de Lavilletterte dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document d'urbanisme a été approuvé le 03 juillet 2000. Le POS de la commune est actuellement en cours de révision afin de doter la commune d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les parcelles visées par le présent projet d'extension sont actuellement situées en zone NC du POS de Lavilletterte.

Conformément au règlement du POS de cette zone, sont admis :

- Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

Le projet d'extension est donc bien compatible avec le POS.

En effet, les installations de stockage de déchets non dangereux et de jurisprudence constante se définissent comme des installations assurant un service d'intérêt général destinées à répondre à un besoin collectif de la population.

Il s'agit donc bien d'une « installation présentant un caractère d'intérêt général » et même d'une installation « contribuant au fonctionnement des services destinés au public ».

ENONCE DES SERVITUDES ENVISAGEES

La demande d'autorisation d'exploiter s'est traduite par la mise en œuvre d'un dossier comportant en autres de multiples études de bureaux d'études spécialisés dans leurs domaines (géologie, hydrogéologie, géotechnique, faune-flore, bruit, paysage...) et une étude de dangers qui a permis de délimiter les zones à risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'étude du projet a permis de mettre en avant la nécessité d'instaurer les servitudes d'utilité publiques, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, un **périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux**, voir plans ci-dessous et annexe1.

2.5 Servitudes liées au stockage de déchets dangereux

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux ISDND existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés prévoit que la zone d'exploitation du centre de stockage « *doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.* »

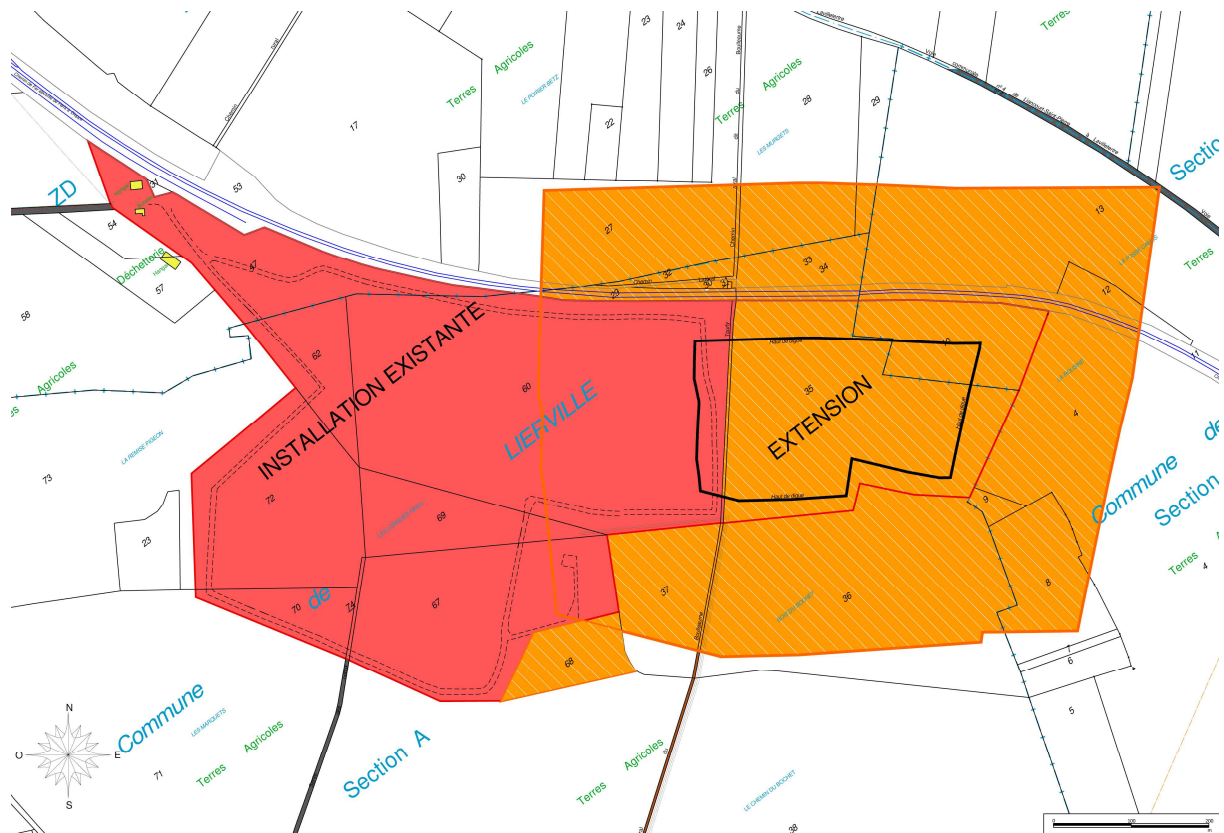
Afin de permettre à l'exploitant d'apporter des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers, l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2002-27 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit que « *les servitudes prévues aux articles L 515-8 à L 515-11 peuvent être instituées [...] sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation* ».

L'article L.515-8-II du Code de l'Environnement applicable aux servitudes instituées dans la bande des 200 mètres en vertu de l'article L 515-12 précité, prévoit que :

- « II. Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :
 1. La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
 2. La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques.
 3. La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

Elles tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées. Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en

conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution des dites servitudes. »



Servitudes de 200 mètres autour de l'extension de la zone de stockage de déchets non dangereux

La limite du périmètre d'isolement des 200 mètres a été fixée à partir du haut intérieur des digues périphériques (limite maximale de stockage des déchets) de la zone d'exploitation du centre de stockage des déchets.

Constatations :

Les limites du périmètre de 200 m autour la zone de stockage de déchets franchissent les limites de l'ICPE et de la maîtrise foncière de la société SITA Ile-de-France.

2.6 Liste des parcelles concernées par la bande des 200 mètres et par les servitudes

Les parcelles concernées par la bande d'isolement des 200 mètres se situent sur les communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte.

Le tableau ci-dessous répertorie toutes les parcelles impliquées, en totalité ou en partie, par la bande des 200 mètres.

Le tableau ci-dessous indique quant à lui l'affectation ou l'utilisation de chaque parcelle.

Communes	Section	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement	Nom propriétaire	Affectation terrain
Liancourt-Saint-Pierre	ZD	27	Le Poirier Betz	04 ha 89 a 80 ca	02 ha 80 a 04 ca	Marcombe Karine	Terres agricoles
	ZD	28	Les Murgets	04 ha 44 a 30 ca	01 ha 19 a 76 ca	Candellier Roger	Terres agricoles
	ZD	29	Les Murgets	00 ha 80 a 70 ca	00 ha 14 a 13 ca	Candellier Roger	Terres agricoles
	ZD	53	La crette	04 ha 44 a 38 ca	00 ha 02 a 97 ca	Réseaux Ferré de France (RFF)	Voie SNCF
Lierville	A	29	Les Longues Raies	00 ha 36 a 97 ca	00 ha 36 a 97 ca	RFF	Voie SNCF
	A	30	Les Longues Raies	00 ha 08 a 31 ca	00 ha 08 a 31 ca	RFF	Voie SNCF
	A	31	Les Longues Raies	00 ha 00 a 47 ca	00 ha 00 a 47 ca	RFF	Voie SNCF
	A	32	Les Longues Raies	00 ha 26 a 59 ca	00 ha 26 a 59 ca	Candellier Roger	Terres agricoles
	A	33	Sous le Bochet	00 ha 89 a 57 ca	00 ha 89 a 57 ca	Candellier Roger	Terres agricoles
	A	34	Sous le Bochet	00 ha 30 a 98 ca	00 ha 30 a 98 ca	RFF	Voie SNCF
	A	35	Sous le Bochet	07 ha 39 a 74 ca	02 ha 47 a 66 ca	SITA	Terrain industriel
	A	36	Bois du Bochet	08 ha 13 a 89 ca	06 ha 79 a 85 ca	GFA du Bouleau	Espace boisé
	A	37	Bois du Bochet	02 ha 13 a 47 ca	01 ha 75 a 59 ca	GFA du Bouleau	Espace boisé
	A	60	Les Longues Raies	13 ha 02 a 30 ca	06 ha 26 a 07 ca	SITA	Terrain industriel
	A	67	Le Bochet	05 ha 43 a 62 ca	00 ha 79 a 51 ca	SITA	Terrain industriel
	A	82	Le Bochet	01 ha 05 a 76 ca	00 ha 05 a 88 ca	SITA	Terrain industriel
	A	69	Les Longues Raies	01 ha 87 a 98 ca	00 ha 10 a 53 ca	SITA	Terrain industriel
	A		CR 16		0 ha 12a 40 ca	GFA du Bouleau	Chemin rural
Lavilletterte	ZF	4	La Rousine	34 ha 25 a 23 ca	03 ha 61 a 39 ca	Société de la Ferme de Seigle	Terres agricoles

ZF	8	La Rousine	01 ha 98 a 40 ca	01 ha 60 a 32 ca	GFA du Boulleau	Espace boisé
ZF	9	La Rousine	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Société de la Ferme de Seigle	Espace boisé
ZF	10	La Rousine	02 ha 17 a 27 ca	01 ha 61 a 72 ca	SITA	Terrain industriel
ZF	11	La Fosse Camus	02 ha 03 a 63 ca	00 ha 82 a 53 ca	RFF	Voie SNCF
ZF	12	La Fosse Camus	00 ha 42 a 84 ca	00 ha 34 a 92 ca	Société de la Ferme de Seigle	Espace boisé
ZF	13	La Fosse Camus	14 ha 91 a 00 ca	04 ha 57 a 76 ca	Société de la Ferme de Seigle	Terres agricoles
TOTAL			111 ha 54 a 00 ca	37 ha 22 a 72 ca		

A la lecture de ce tableau, il s'avère **qu'aucune habitation n'est implantée dans la bande des 200 mètres. Par ailleurs, SITA Ile de France a signé des conventions de garanties d'isolement avec les propriétaires Marcombe, Candelier et GFA du Boulleau.**

Ne resteront donc soumises à servitudes d'utilité publique, à la date de signature de l'arrêté préfectoral prescrivant les servitudes d'utilité publique, que les surfaces des parcelles pour lesquelles aucun accord n'aura été signé avec les propriétaires.

2.7 Obligations vis-à-vis des servitudes envisagées

Les servitudes envisagées sur les parcelles de terrain des communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterre (mentionnées au tableau précédent) sont les suivantes :

Doivent être interdits, sur lesdites parcelles :

- La construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maison de retraite et centres commerciaux ;
- L'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- Les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférant ;
- Toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
- La réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- Et de manière générale, tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible avec l'exploitation de l'installation de stockage de déchets (et avec des opérations subsistant sur le site pendant la post-exploitation), ni à tout autre usage garantissant cette compatibilité.

Ces servitudes devront être maintenues au minimum pendant la durée de l'installation de stockage et de sa post-exploitation. Elles ne pourront être levées que lorsque les risques liés à la présence de déchets sur le site n'existeront plus

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'installation indiquant le périmètre des servitudes

Annexe 2 : Plan parcellaire faisant apparaître les terrains et bâtiments avec leurs affectations

Annexe 3 : Conventions de garanties d'isolement consenties avec Mme Blanckaert et M.Candellier

Annexe 4 : Conventions de garanties d'isolement consenties avec le GFA du Boulleaume

Annexe 1 : Plan de l'installation indiquant le périmètre des servitudes

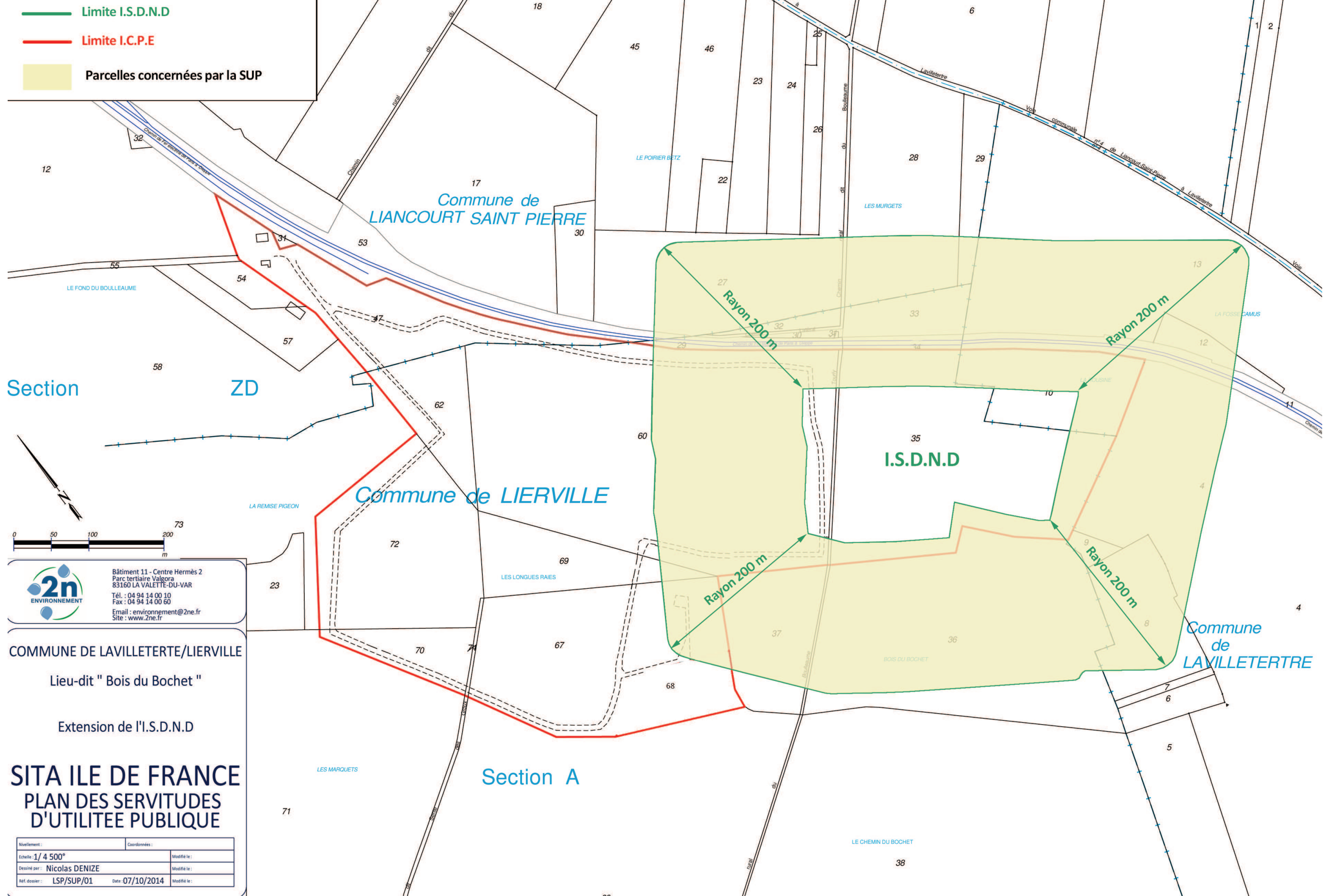
Annexe 2 : Plan parcellaire faisant apparaître les terrains et bâtiments avec leurs affectations

**Annexe 3 : Conventions de garanties d'isolement consenties
avec Mme Blanckaert et M.Candellier**

(documents confidentiels remis sous pli séparé)

Annexe 4 : Conventions de garanties d'isolement consenties avec le GFA du Boulleaume

- Limite I.S.D.N.D
- Limite I.C.P.E
- Parcelles concernées par la SUP



Section ZD



2n
ENVIRONNEMENT

Bâtiment 11 - Centre Hermès 2
Parc tertiaire Valgora
83160 LA VALETTE-DU-VAR
Tél. : 04 94 14 00 10
Fax : 04 94 14 00 60
Email : environnement@2ne.fr
Site : www.2ne.fr

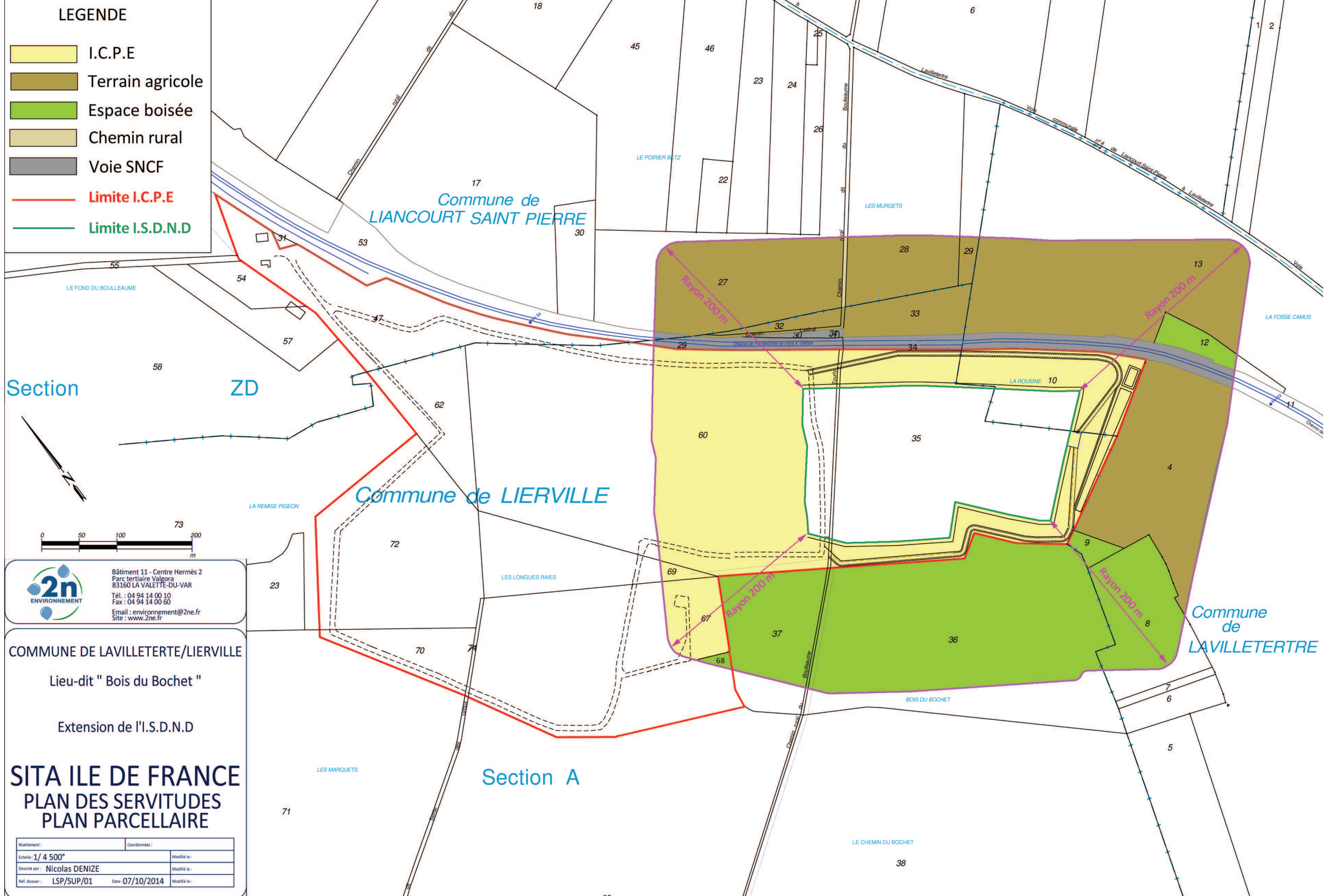
COMMUNE DE LAVILLETERTRE/LIERVILLE
Lieu-dit " Bois du Bochet "
Extension de l'I.S.D.N.D

SITA ILE DE FRANCE PLAN DES SERVITUDES D'UTILITEE PUBLIQUE

Nivellement :	Coordonnées :
Echelle : 1/4 500 ^e	Modifié le :
Dessiné par : Nicolas DENIZE	Modifié le :
Réf. dossier : LSP/SUP/01	Date : 07/10/2014

LEGENDE

- I.C.P.E
- Terrain agricole
- Espace boisée
- Chemin rural
- Voie SNCF
- Limite I.C.P.E
- Limite I.S.D.N.D



Section

ZD

Commune de LIERVILLE

Commune de LAVILLETERTRE

Section A

2n
ENVIRONNEMENT

Bâtiment 11 - Centre Hermès 2
Parc tertiaire Valgora
83160 LA VALETTE-DU-VAR
Tél. : 04 94 14 00 10
Fax : 04 94 14 00 60
Email : environnement@2ne.fr
Site : www.2ne.fr

COMMUNE DE LAVILLETERTRE/LIERVILLE

Lieu-dit " Bois du Bochet "

Extension de l'I.S.D.N.D

**SITA ILE DE FRANCE
PLAN DES SERVITUDES
PLAN PARCELLAIRE**

Nivellement :	Coordonnées :
Echelle : 1/4 500 ^e	Modifié le :
Dessiné par : Nicolas DENIZE	Modifié le :
Réf. dossier : LSP/SUP/01	Date : 07/10/2014

Lierville, le 17 juin 2015

SITA Ile de France
Monsieur le Directeur Général Délégué
Pôle Traitement et Valorisation
19 rue Emile DUCLAUX
92268 SURESNES

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur les communes de Lierville et de Lavilletertre, et notamment sur les terrains ci-après mentionnés, dont nous sommes propriétaires.

Commune	Section	Numéros de parcelles
Lierville	A	34, 35,
Lavilletertre	ZF	10

Ces terrains ont fait l'objet d'un accord signé entre nos deux parties, intégrant la période d'exploitation et la période de suivi trentenaire des installations de stockage des déchets.

Cet accord précise également que nous consentons à votre profit une garantie d'isolement répondant aux dispositions réglementaires (articles L.515-8 et suivants du code de l'environnement), portant sur l'ensemble des parcelles sus mentionnées, ainsi que sur les autres parcelles situées dans la bande d'isolement de 200 m et dont nous sommes également propriétaires.


Pour répondre aux obligations légales visées à l'article L 541-27 du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que vous déposiez une demande d'autorisation d'exploiter les installations précitées à la Préfecture de l'Oise. Nous reconnaissons également avoir pris connaissance des **éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol**, et n'avons pas de remarques particulières à formuler.

De plus, en application de l'article R.512-6 8° du code de l'environnement, nous vous autorisons à utiliser lesdits terrains aux fins d'y exploiter l'installation précitée, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-6 7° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les **conditions de remise en état du site à la fin de la période d'exploitation**, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

Enfin, dans l'éventualité du dépôt d'une demande de permis de construire sur ces terrains. En application de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, nous vous donnons l'autorisation de construire des bâtiments sur ces terrains, et de déposer la demande de permis de construire associée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

 Pierre de CHAZELLES
Gérant du GFA du BEAULLEAUME